



à vos côtés

conservatoire de musique et de danse

**REGLEMENT ET
DROITS D'INSCRIPTIONS**

SOMMAIRE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES	p.3
RÈGLEMENT INTERIEUR	P.17
DROITS D'INSCRIPTIONS	P.26

RÈGLEMENT DES ÉTUDES (décembre 2015)

PRÉAMBULE

Le Conservatoire de Saint-Denis, classé à rayonnement communal par l'Etat, est un établissement culturel de la ville de Saint-Denis spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse dont la vocation est de développer et de promouvoir les pratiques culturelles et artistiques.

Lieu ressource de la ville de Saint-Denis, le Conservatoire vise à former des artistes/citoyens autonomes dans leurs pratiques, attentifs et à l'écoute des autres, curieux et créatifs, ambassadeurs culturels d'un territoire.

Ses missions sont définies par l'arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères de classement par l'Etat des établissements d'enseignement artistique :

- *des missions d'enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus... A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation ;*
- *des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;*
- *des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.*

Une équipe composée de trente neuf enseignants et de cinq techniciens et administratifs accueillent chaque semaine près de 800 élèves, inscrits depuis le parcours découverte (jardin musical, éveil en musique et danse, initiation en danse) jusqu'aux niveaux de fin d'études (troisième cycle amateur en musique) tout en incluant les artistes amateurs intégrés dans les ensembles de pratiques collectives du conservatoire (orchestres, chœurs, ateliers, ensembles musicaux, danse adulte...).

Le Conservatoire de Saint-Denis participe toute l'année à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle de la ville. Il assure la diffusion de productions liées à son activité pédagogique (concerts, auditions, spectacles...) notamment en établissant des partenariats avec d'autres établissements, services municipaux ou structures culturelles.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Sa rédaction s'appuie sur les préconisations

des schémas d'orientation pédagogiques produits par la direction générale de la création artistique (ministère de la Culture et de la Communication).

Il vise à baliser le parcours des élèves en déterminant les grandes étapes de leur formation et les objectifs à atteindre.

Il indique les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation par cursus pour chaque spécialité (musique ou danse).

Des corrections et améliorations peuvent être apportées au règlement des études, d'une année à l'autre, en fonction de nouveaux besoins et de l'évolution de l'établissement.

Le règlement des études est mis à la disposition des élèves et de leur famille.

Plusieurs parcours différenciés selon leurs finalités, leurs modalités et leurs durées permettent d'ouvrir le conservatoire à un vaste éventail de pratiques, de motivations et d'engagements.

L'élève est amené progressivement à développer son autonomie, à formuler ses objectifs et à mener ses projets personnels dans le cadre d'un cursus général, d'un parcours personnalisé (projet artistique personnel collectif) ou de participations aux diverses activités du conservatoire.

LES CURSUS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ

Les enseignements artistiques spécialisés proposés au conservatoire sont organisés sous forme de cursus dans les deux spécialités (musique et danse).

Le choix, pour l'élève, de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage artistique nécessite une motivation forte, notamment dans la production d'un travail personnel constant associé à une assiduité pour l'ensemble des cours.

L'inscription en cursus d'enseignement artistique spécialisé est limitée à une seule pratique instrumentale, vocale ou chorégraphique.

Pour les élèves non-débutants, il est possible d'intégrer le conservatoire en cours de cursus sur avis des enseignants et de la direction.

L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

LE PARCOURS DÉCOUVERTE

L'enseignement artistique apparaît dorénavant dès les premiers apprentissages scolaires.

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir.*

Le jardin musical

Le jardin musical s'adresse aux enfants scolarisés en grande section de maternelle (5 ans). Il permet la sensibilisation à la musique par l'écoute, le chant et la perception d'évènements sonores construits. Le temps de cours hebdomadaire est de 45 minutes. La durée de cette phase de découverte est d'une année.

L'éveil musical

L'éveil musical est destiné aux enfants scolarisés en cours préparatoire et en cours élémentaire 1 de l'école primaire. Il se décline en deux phases : éveil 1 (6 ans) et éveil 2 (7 ans). Le temps de cours hebdomadaire est de 1 heure. Il permet d'aborder des pratiques structurées permettant aux élèves de se situer et d'intervenir dans une relation avec le monde sonore.

En développant une "écoute active" suscitant la curiosité et l'imaginaire, l'élève se crée des repères et pourra ainsi intégrer les codes nécessaires à la pratique musicale.

Selon les places disponibles (certaines années) les élèves en éveil 2 peuvent avoir accès à une initiation instrumentale après avis favorable de l'enseignant responsable de la classe d'éveil.

Il est recommandé aux familles désirant inscrire les élèves dans la continuité d'un cursus musical, d'assister régulièrement aux auditions et concerts produits par le conservatoire. Une présence régulière à ces manifestations permet à l'élève de découvrir l'ensemble des pratiques enseignées au sein de l'établissement. On facilite ainsi la relation avec la suite d'un parcours dans lequel un choix de pratique approfondie pourra être fait (voix ou instrument), créant notamment les conditions pour que les familles et l'enfant précisent un projet dans ce domaine.

* Extrait du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, Ministère de la culture et de la communication.

LE CURSUS DE FORMATION MUSIQUE (instrumental)

L'enseignement artistique apparaît dorénavant dès les premiers apprentissages scolaires.

Le cursus de formation est accessible à tous à partir de l'âge de huit ans (scolarisation en CE 2). L'objectif de cette formation est d'aider l'élève à s'épanouir de façon autonome dans le cadre d'une pratique musicale amateur. Le cursus s'articule autour de trois axes: la formation musicale, les pratiques collectives et la formation instrumentale.

La formation musicale donne aux élèves les moyens d'appréhender les oeuvres musicales, dans leur représentation écrite et par l'écoute. Elle permet d'en percevoir les spécificités techniques, esthétiques et culturelles, pour les reproduire. Elle constitue le socle d'un apprentissage fondé sur la connaissance et l'expérimentation et permet d'étoffer le projet musical de l'élève.

Les pratiques collectives (orchestres, ensembles instrumentaux ou vocaux, chœurs...) permettent d'acquérir une expérience artistique spécifique (découverte active de répertoires, savoir-faire ensemble, respect du tempo, justesse, phrasés collectifs...). Elles développent ainsi l'implication et l'écoute mutuelle, par l'adhésion à une interprétation commune.

La formation instrumentale permet à l'élève d'évoluer dans son projet musical. Ses progrès techniques et les interprétations proposées par son enseignant lui servent à optimiser ses perspectives et à développer son langage propre. L'inscription d'un élève dans l'apprentissage d'un instrument nécessite obligatoirement la possibilité de pratiquer à la maison. Il est possible, dans la limite du parc instrumental disponible au conservatoire, de louer certains instruments pendant l'année d'initiation.

Le conservatoire ne possède pas de piano destiné à la location.

Premier cycle musical et initiation instrumentale

La durée du premier cycle peut varier, selon le profil des élèves, entre 3 et 5 ans (durée maximale).

L'année d'initiation instrumentale est une phase importante de la scolarité des élèves. Elle met en oeuvre la démarche d'engagement de l'apprenti musicien et détermine les fondations de la poursuite de sa scolarité musicale. D'une manière générale, l'initiation instrumentale est intégrée dans le premier cycle : l'élève débute une pratique instrumentale pendant la première année. Cette année est évaluée par l'enseignant qui donne un avis favorable ou non à la poursuite du cursus dans sa spécialité

instrumentale. Sur proposition de l'enseignant, la validation de la phase d'initiation instrumentale peut être effective au cours de l'année scolaire.

L'élève qui ne valide pas l'année d'initiation instrumentale peut, lors de la rentrée suivante, tenter une année d'initiation sur un instrument différent.

La possibilité de suivre l'initiation instrumentale est limitée à deux années (pour deux spécialités instrumentales différentes).

Le premier cycle correspond à la mise en place d'une première autonomie musicale (méthodologie du travail instrumental, écoute active, identification précise d'éléments sonores, compréhension du langage écrit de la musique, appréhension d'un son collectif).

Pendant les deux premières années, les pratiques collectives (instrumentales ou vocales) sont dispensées dans le cadre du cours de formation musicale.

A partir de la troisième année, un cours spécifique de pratiques collectives est obligatoirement suivi par l'ensemble des élèves (ateliers de pratique musicale, chœurs, atelier-orchestre...).

CYCLE 1 (cours hebdomadaires)			
	Formation musicale	Formation instrumentale	Pratiques collectives
Année 1	1h15	20 min.	
Année 2	1h30	20 min. ; 30 min. (si initiation validée au cours de la 1 ^{ère} année)	
Année 3,4 et 5	1h30	30 min.	1heure

Evaluation

Initiation

La validation de l'année d'initiation est donnée par l'enseignant de pratique instrumentale.

Deux des critères principaux pour la validation de cette phase d'initiation sont : l'assiduité aux cours et le travail personnel effectué à la maison.

Fin de premier cycle

La validation de fin de premier cycle donne accès à la poursuite du cursus en second cycle.

L'évaluation est globale (formation musicale, pratique collective, pratique instrumentale) et conditionnée à l'acquisition de compétences déterminées selon plusieurs modes : contrôle continu, épreuves écrites et épreuves devant jury.

Sur proposition des enseignants, les élèves peuvent valider leur fin de cycle à partir de la troisième année de premier cycle (sous condition de réussite aux évaluations).

Deuxième cycle musical

La durée du second cycle peut varier, selon le profil des élèves, entre 3 et 5 ans (durée maximale).

Le deuxième cycle vise le renforcement des fondements de l'autonomie dans la pratique musicale. Il s'appuie sur le développement des bases techniques instrumentales et l'appropriation de langages musicaux. La confrontation de l'élève, tout au long du cycle, à des situations musicales diversifiées, liées à son projet et à sa pratique musicale et instrumentale est privilégiée. Les acquisitions du deuxième cycle doivent mettre l'élève en situation d'autonomie dans ses choix artistiques et esthétiques.

CYCLE 2 (cours hebdomadaires)			
	Formation musicale	Formation instrumentale	Pratiques collectives
Année 1	1h30	45 min.	De 1h00 à 1h30
Année 2	1h30	45 min.	De 1h00 à 1h30
Année 3,4 et 5	1h30	45 min.	De 1h00 à 1h30

Evaluation

La validation de fin de second cycle donne accès à la poursuite du cursus en troisième cycle et permet l'obtention du brevet d'études musicales (BEM)

Cette validation est conditionnée à la réussite aux évaluations de formation musicale et de pratique instrumentale: contrôle continu, épreuves écrites, épreuves devant jury.

Sur proposition de leurs enseignants, les élèves peuvent passer les épreuves d'évaluation à partir de la troisième année du cycle.

Troisième cycle musical

La durée du troisième cycle peut varier, selon le profil des élèves, entre 2 et 3 ans (durée maximale).

Selon le schéma national d'orientation pédagogique pour la musique, ce cycle poursuit trois objectifs principaux en développant la capacité à :

- conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche ;
- s'intégrer dans le champ de la pratique artistique amateur, voire à y prendre des responsabilités ;
- s'orienter pour aller au devant de nouvelles pratiques (autres esthétiques, démarche d'invention...).

Pendant la durée des études en troisième cycle, l'élève poursuit son apprentissage instrumental, participe à un ensemble de pratique collective et au cours de formation musicale (1 ou 2 années).

Il doit parallèlement participer chaque année à un projet collectif complémentaire donnant lieu à une diffusion en public (dans le cadre des productions du conservatoire ou de partenariats avec des structures associées).

CYCLE 3 (cours hebdomadaires)				
	Formation musicale	Formation instrumentale	Pratiques collectives	Pratiques complémentaires
Année 1	1h30	1h00	De 1h à 1h30	en fonction du projet
Année 2	1h30	1h00	De 1h à 1h30	en fonction du projet
Année 3		1h00	De 1h à 1h30	en fonction du projet

Evaluation

La validation de fin de troisième cycle conclut le parcours en cursus et permet l'obtention du certificat d'études musicales (CEM).

L'évaluation en formation musicale comporte la rédaction d'un mémoire en relation avec le projet personnel de l'élève ; ce mémoire est soutenu

devant un jury et argumenté par une ou plusieurs courtes interprétations instrumentales.

L'évaluation instrumentale devant jury doit comporter plusieurs pièces en relation le projet personnel de l'élève et doit intégrer au moins une pièce collective.

L'évaluation peut prendre la forme globale d'une présentation musicale (parcours personnalisé) : projet artistique écrit et argumenté oralement, éléments de communication, programme de concert et interprétation d'un extrait conséquent du concert (20' à 30' de programme).

LA CLASSE DE CHANT LYRIQUE

L'accès à la classe de chant lyrique est déterminé par la réussite à un concours d'entrée.

Les candidats sont majoritairement adultes (âge minimum : 18 ans) et ont déjà une pratique vocale et musicale affirmée.

Les cours sont dispensés par le professeur de chant lyrique et le chef de chant. La totalité des élèves participe à l'ensemble vocal.

A leur demande ou sur préconisation de leurs enseignants, les élèves de la classe de chant lyrique ont accès aux cours de formation musicale (selon leurs niveaux de compétence) et aux cours facultatifs (atelier solfège, improvisation vocale...).

Les phases du cursus de chant lyrique sont les mêmes que celle du cursus instrumental :

- premier cycle (durée de 3 à 5 ans) ;
- second cycle (durée de 3 à 5 ans) ;
- troisième cycle (durée de 2 à 3 ans).

	Formation musicale	Cours de chant + coaching	Pratiques collectives
Cycle 1	En option	30 + 10 min.	1h30 (ensemble vocal)
Cycle 2	En option	45 min. + 20 min.	1h30 (ensemble vocal)
Cycle 3	En option	1h + 30 min.	1h30 (ensemble vocal)

Evaluation

En fin de premier et second cycle, l'élève est évalué sur son interprétation d'une ou deux pièces du répertoire devant un jury.

La validation de fin de troisième cycle permet l'obtention du certificat de fin d'études musicales (CEM).

Plusieurs pièces d'esthétiques diverses (incluant le répertoire contemporain) sont présentées dont une en situation collective.

LE CURSUS JAZZ ET MUSIQUE POPULAIRES (en préfiguration)

Un cursus "jazz et musiques populaires" est ouvert au conservatoire de Saint-Denis. Il s'articule avec des pratiques collectives (ensembles jazz, ensemble de musiques africaines, ensembles de musiques cubaines, ensemble klezmer, chœur d'ados) et des enseignements instrumentaux ou vocaux (guitare, jazz, piano jazz, guitare basse, technique vocale...).

Pour l'année 2015/2016, ce cursus n'est ouvert qu'en 1^{er} et 2^{ème} cycle.

La formation musicale

Les élèves débutants, à partir de 8 ans, suivent les cours du cursus de formation musicale. A l'âge de 10 ans, un cours de formation musicale spécifique permet de préparer une validation de fin de premier cycle et d'intégrer le deuxième cycle "jazz et musiques populaires".

Les adolescent et adultes débutants peuvent intégrer le cursus de formation musicale puis, selon les compétences acquises et l'orientation envisagée, accéder au cursus "jazz et musiques populaires".

La formation instrumentale

De même que dans le cursus de formation musicale, la pratique instrumentale permet à l'élève d'évoluer dans son projet musical. Ses progrès techniques et les interprétations proposées par son enseignant lui servent à optimiser ses perspectives et à développer son langage propre.

Les classes de guitare jazz et de guitare basse sont accessibles aux débutants à partir de 11 ans.

L'entrée en classe de piano jazz n'est ouverte qu'aux élèves non débutants (accès direct en 2ème cycle).

Technique vocale

Pour les chanteurs désirant suivre un parcours d'enseignement en cursus, les cours de technique vocale permettent à l'élève de structurer son projet artistique en complément des ensembles de ratiques collectives et de la formation musicale.

LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS

Un cursus "jazz et musiques populaires" est ouvert au conservatoire de Saint-Denis. Il s'articule avec des pratiques collectives (ensembles jazz, ensemble de musiques africaines, ensembles de musiques cubaines, ensemble klezmer, chœur

En partenariat avec le collège Fabien de Saint-Denis, le conservatoire accueille des élèves scolarisés de la classe de sixième à la troisième dans un dispositif "CHAM" (classe à horaires aménagés musique).

À l'entrée de la sixième CHAM la majorité des élèves débutent une pratique musicale instrumentale ou vocale.

À la fin de ce cursus spécifique (en classe de troisième), les élèves ayant validé la fin du premier cycle peuvent continuer leurs études musicales dans le cursus de formation du conservatoire.

Evaluation

L'évaluation est globale (formation musicale, pratique collective, pratique instrumentale) et s'appuie sur l'acquisition de compétences déterminée selon plusieurs modes : contrôle continu, épreuves écrites et épreuves devant jury.

LES PARCOURS PERSONNALISÉS (à partir du cursus instrumental)

Le choix de s'inscrire dans une démarche de parcours personnalisé doit être anticipé avant la fin du cycle précédent.

Il ne s'agit pas d'un parcours allégé mais plutôt d'une possibilité, pour l'élève, de se consacrer exclusivement à une pratique artistique choisie et personnelle (dans la limite des choix possibles au sein de l'établissement).

Parcours personnalisé après le 1^{er} cycle (2 ans)

Le parcours personnalisé, alternative plus souple que le cursus d'enseignement spécialisé, implique un choix de projet personnel décidé par l'élève.

Ce projet, construit autour d'une pratique collective représentée dans l'établissement, fait l'objet d'un contrat entre l'élève et son enseignant-tuteur (en général, le professeur d'instrument).

Ce contrat indique les objectifs à atteindre qui seront évalués en fin de parcours.

	Formation instrumentale	Pratiques collectives
Année 1	30 min.	De 1h à 1h30
Année 2	30 min.	De 1h à 1h30

Evaluation :

- présentation d'un mémoire soutenu devant jury ;
- interprétation collectives de plusieurs pièces instrumentales devant jury.

Passerelle possible avec le cursus instrumental : sur avis favorable des enseignants, l'élève peut réintégrer le cursus d'enseignement spécialisé en troisième année de second cycle.

Parcours personnalisé après le 2^{ème} cycle (3 ans)

Cette orientation s'adresse aux élèves qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier et en faire le sujet de leur projet personnalisé.

	Formation musicale (en option)	Formation instrumentale	Pratiques collectives
Année 1	1h30	30 min.	De 1h à 1h30
Année 2	1h30	30 min.	De 1h à 1h30
Année 3		30 min.	De 1h à 1h30

L'évaluation prend la forme globale d'une présentation musicale : projet artistique écrit et argumenté oralement, éléments de communication, programme de concert et interprétation d'un extrait conséquent du concert (20' à 30' de programme).

LES PRATIQUES COLLECTIVES ET ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL

« HORS-CURSUS »

Pratiques collectives

Le conservatoire accueille les musiciens ou chanteurs amateurs et les intègre dans les ensembles musicaux et vocaux.

L'accès aux divers ensembles du conservatoire est conditionné au type d'instrument joué (pour les ensembles instrumentaux) et au niveau de compétence de chaque individu en rapport avec l'ensemble choisi.

La diversité des esthétiques musicales représentées au conservatoire de Saint-Denis permet aux musiciens amateurs d'intégrer les ensembles suivants : ensemble de musique celtique, musique de film (ciné-concert), musique de chambre, orchestre, ensemble de percussions, musiques cubaines, chœurs (chanterie, enfants, ados, adultes), ensemble vocal lyrique, musiques africaines, ensembles jazz, ensemble klezmer, ateliers d'improvisation (instrumentale ou vocale) et fanfare (streetband).

Ateliers instrumentaux et modules d'initiation

Certaines spécialités instrumentales peuvent être abordées dans le cadre d'ateliers collectifs et peuvent permettre d'intégrer les ensembles de pratiques collectives.

Les pratiques instrumentales actuellement accessibles sous forme d'atelier sont : le saxophone, la clarinette et la flûte à bec.

Depuis la rentrée 2014, le conservatoire a mis en place en place deux modules de piano ouverts aux personnes non inscrites dans d'autres activités de l'établissement, sous forme d'enseignement instrumental collectif :

- un module (4 élèves) ouvert aux adultes (18 ans et plus), débutants ou non et d'une durée de 6 semaines (non renouvelable) ;

- un module (3 élèves) ouvert aux adolescents (entre 13 et 17 ans) débutants pour une durée d'une année scolaire (non renouvelable).

L'ENSEIGNEMENT CHORÉGRAPHIQUE

Le parcours découverte

“ Reconnue aujourd’hui comme constitutive de l’éducation des enfants et des jeunes”, la formation artistique doit apparaître, dès les premiers apprentissages scolaires.*

L'éveil

L'éveil s'adresse aux enfants scolarisés en grande section de maternelle (5 ans). Il permet la sensibilisation à la danse par l'expérimentation ludique d'éléments gestuels simples, les mises en situation chorégraphiques, musicales ou théâtrales.

Le temps de cours hebdomadaire est de 1 heure. La durée de cette phase de découverte est d'une année. Les cours d'éveil chorégraphique sont donnés dans le studio de danse de la Maison de Quartier de La Plaine.

L'initiation

L'initiation est destinée aux enfants de 6 et 7 ans. Elle permet l'approche d'une structuration corporelle et de la créativité.

L'enfant expérimente le mouvement dansé et certains principes abordés de façon globale et dynamique sans que soient développés une technique ou un style chorégraphique spécifique.

L'initiation permet la mise en place des éléments fondamentaux qui facilitent l'accès et le choix entre la danse classique ou contemporaine enseignées en cycle I.

Le temps de cours hebdomadaire est de 1 heure. La durée de cette phase d'initiation est de une à deux années.

LE CURSUS DE FORMATION CHORÉGRAPHIQUE

Le cursus de formation est accessible à tous à partir de l'âge de huit ans (scolarisation en CE2).

L'objectif de cette formation est d'aider les élèves à s'épanouir de façon autonome dans le cadre d'une pratique chorégraphique et de pouvoir intégrer des groupes et compagnies de danse (amateur).

Le cursus offre un choix de deux disciplines: le cours de danse classique et le cours de danse contemporaine

L'accès à ce cursus se fait selon 3 modalités :

- à l'issue du parcours découverte (danse) ;
- en tant que débutant nouvellement inscrit ;
- après une pratique reconnue dans un autre établissement d'enseignement artistique.

En danse classique, le parcours inclut un premier cycle et un second cycle ;

* Extrait du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la danse, Ministère de la culture et de la communication)

en danse contemporaine seul le premier cycle est proposé.

Les cycles sont organisés en trois groupes de niveaux (phase 1, phase 2 et phase 3). Ces groupes sont constitués par les enseignants qui en ont la charge.

Premier cycle

La durée du premier cycle peut varier, selon le profil des élèves, entre 3 et 5 ans (durée maximale).

Ce cycle a pour objectifs l'approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique, l'acquisition des éléments techniques de base ainsi que la découverte des oeuvres chorégraphiques. Les professeurs contrôlent la motivation de l'élève qui doit se manifester notamment par l'assiduité, la ponctualité, la régularité du travail personnel.

1 ^{er} cycle	Cours de danse (classique ou contemporaine) hebdomadaires
Phase 1 (1P1)	2 fois 1h
Phase 2 (1P2)	2 fois 1h15
Phase 3 (1P3)	2 fois 1h15

Evaluation

La validation de fin de cycle est conditionnée à l'acquisition de compétences déterminée selon deux modes : contrôle continu et épreuves devant jury. En cas de réussite aux évaluations, l'élève peut intégrer le second cycle (pour la danse classique seulement).

Deuxième cycle (danse classique)

Le deuxième cycle vise à compléter les études menées en premier cycle, en donnant à l'élève des références artistiques. Il va lui permettre aussi d'acquiesir l'autonomie nécessaire pour envisager le prolongement de ses études dans une orientation de pratique amateur ou professionnelle. Un cours de formation musicale spécifique complète l'enseignement des études chorégraphiques.

2 ^{ème} cycle	Formation musicale pour danseurs	cours de danse hebdomadaire
Phase 1 (2P1)	1 heure hebdomadaire	2 fois 1h30
Phase 2 (2P2)	1 heure hebdomadaire	2 fois 1h30
Phase 3 (2P3)	1 heure hebdomadaire	2 fois 1h30

Evaluation

La validation de fin de second cycle permet l'obtention du brevet d'études chorégraphiques (BEC). De la même manière que pour le premier cycle, les compétences sont évaluées par contrôle continu et examen devant un jury.

RÈGLEMENT INTERIEUR (mai 2017)

PRÉAMBULE

Le conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Denis est un établissement public d'enseignement spécialisé de la Musique et de la Danse.

A ce titre, sa gestion relève de la compétence du Maire.
Son budget est voté par le Conseil Municipal dans le cadre des règlements régissant la comptabilité des collectivités territoriales.

Il est placé sous le contrôle administratif de la Direction de la Culture de la ville de Saint-Denis.

Les cours sont donnés dans les locaux du conservatoire au 15 rue Catulienne et à la Maison de Quartier La Plaine pour certains cours de danse.

Le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Denis :

- énumère et porte à connaissance des personnels et des usagers les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement au sein du conservatoire.
- Il s'applique pour les deux disciplines.
- Il est réputé connu de tous les élèves, de leurs parents ou représentants légaux et du personnel de l'établissement.
- Il est disponible sur simple demande auprès de l'administration. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La direction, les personnels administratifs, d'enseignement et d'accueil ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement.

Tout manquement à ce règlement peut être sanctionné par l'exclusion de l'élève, majeur ou mineur, et ce, sans aucun remboursement des sommes engagées au titre de l'inscription pour l'année scolaire en cours.

Chapitre 1 : Année scolaire

1.1 L'année scolaire débute et se termine aux dates fixées par le bulletin officiel de l'Education nationale.

1.2 Les dates des vacances scolaires sont identiques à celles de l'Education nationale pour l'académie de Créteil.

1.3 La date de reprise des cours au conservatoire est fixée par la direction, annoncée par courrier et par voie d'affichage, et peut varier selon les disciplines.

Les élèves qui ne se seront pas présentés dans les deux semaines suivants la date de reprise des cours seront considérés comme démissionnaires.

1.4 Pour les classes accessibles sur audition d'entrée, la scolarité n'est effective qu'après décision du jury.

Chapitre 2 : Personnels

2.1 Le directeur, nommé par Le Maire, détient la **responsabilité artistique, pédagogique et administrative** de l'établissement. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction de la Culture.

Il a pour missions essentielles d'assurer la mise en oeuvre des projets pédagogiques élaborés avec les enseignants, de garantir un niveau d'exigence des études, gage d'épanouissement pour les élèves de pratique en amateur, d'assurer le bon fonctionnement administratif de l'établissement, de favoriser l'ouverture et l'évolution des méthodes d'enseignement et des répertoires, de promouvoir la formation professionnelle et de développer les activités de diffusion.

2.3 Le personnel administratif, technique et pédagogique est composé de fonctionnaires territoriaux, soumis aux dispositions législatives applicables aux personnels des collectivités territoriales.

Leur recrutement et nomination sont de la compétence du Maire de Saint-Denis, selon les procédures établies par la Direction Générale des Services.

2.4 Les enseignants ont pour mission principale de veiller à l'épanouissement artistique de leurs élèves. Ils veillent à mener une pédagogie active et renouvelée, doivent participer aux réunions pédagogiques et apportent leurs propositions à la mission d'action artistique et culturelle de l'établissement. Ils contribuent à l'information pédagogique en direction des usagers.

2.5 Les enseignants sont responsables de la **discipline** à l'intérieur de leurs classes pendant les cours. Ils ne doivent accepter aux cours que les élèves inscrits au conservatoire. Lorsqu'un enseignant éprouve des difficultés avec un élève, il doit en informer la direction.

2.6 Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du conservatoire pour y donner des **leçons particulières**.

2.7 Les jours et horaires de cours ainsi que l'attribution des salles sont fixés par la direction et transmis aux enseignants à la fin de l'année scolaire

précédente lors de la réunion plénière. La direction tient compte des demandes particulières des enseignants faites au préalable et ceci, dans la limite des possibilités du conservatoire et en fonction des nécessités du service. La ponctualité aux cours est de rigueur. **Toute autorisation d'absence** d'un enseignant doit être soumise à l'accord de la direction. Pour une absence de courte durée, en fonction des disponibilités des salles, les reports de cours seront privilégiés.

Chapitre 3 : Dispositions générales

3.1 Le déroulement de la scolarité est défini par le règlement des études du conservatoire. Ce règlement fait référence aux textes cadres et notamment aux schémas d'orientation pédagogique proposés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

3.2 Le conseil d'établissement est un organe de concertation et de réflexion. Il a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables et des utilisateurs de se rencontrer pour soutenir et suivre les actions et les initiatives de l'établissement.

Il assure également un rôle de liaison, d'échange et d'information sur les actions entreprises, les partenariats engagés, le bilan des activités pédagogiques et de diffusion.

Il est composé d'élus, de la direction, de représentants du corps enseignant, de représentants des usagers de l'établissement.

Il se réunit deux fois par an.

Chapitre 4 : Inscriptions et Réinscriptions

4.1 Les **dates** et **modalités** d'inscription et de réinscription sont fixées par la direction du conservatoire.

4.2 Tout dossier d'inscription doit être accompagné des éléments suivants :

- le bulletin d'inscription (ou de réinscription) dûment complété et signé,
- le versement d'un acompte de 20€ (non remboursable) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou espèces,
- le calcul du quotient familial établi auprès de l'accueil enfance de la ville de Saint-Denis,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, eau ou avis d'imposition) – uniquement si le quotient familial n'a pas été communiqué,
- pour la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins d'un an remis avant le début des cours.

Conformément au décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, le certificat sera valable 3 ans.

- une photo d'identité

Les dossiers incomplets ou déposés après les dates limites ne seront pas pris en compte, sauf cas exceptionnel ou de force majeure, sur accord de la direction.

Si le calcul du quotient familial n'a pas été effectué à la date limite des inscriptions, les droits d'inscription seront calculés au montant maximal.

4.3 Pour les réinscriptions, est considéré comme démissionnaire tout élève dont le dossier est remis hors délai.

4.4 Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou les dossiers d'élèves ne peut, sans l'accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqué à une personne étrangère à une administration publique.

4.5 Droits d'inscription

4.5.1 Le montant des droits d'inscription est annuel. Il est déterminé par une décision municipale. Il s'agit d'une contribution correspondant à la validation de l'inscription, qui ne peut être assimilée à une cotisation susceptible d'être proratisée.

Il est calculé en fonction du Quotient Familial (calculé auprès du service accueil enfance de la Ville).

Si le calcul du quotient familial n'a pas été effectué à la date limite des inscriptions, les droits d'inscription seront calculés au montant maximal.

Il est dû dès le 1^{er} cours. Une facture détaillant le montant dû est adressée par courrier aux familles. Une facilité de paiement est proposée en permettant de l'acquitter en deux fois.

En cas de désistement, démission (dès le 1^{er} jour de cours) ou radiation, l'intégralité des droits reste due, sauf cas de force majeure.

La totalité doit être parvenue au conservatoire à la fin du mois de février, faute de quoi, la dette est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

4.5.2 Le non-paiement des frais de scolarité après deux rappels peut entraîner la radiation de l'élève et le refus de son inscription pour l'année scolaire suivante ; les impayés feront l'objet d'un titre de recette du Trésor Public.

Chapitre 5 : Admissions et durée des études

5.1 La liste des disciplines enseignées, ainsi que la répartition des élèves dans les classes sont proposées par la direction. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux formulés par les élèves ou leurs représentants légaux.

5.2 Liste d'inscription

Pendant la période d'inscription, une liste est établie pour chacune des disciplines.

Les inscrits placés sur ces listes sont prévenus par l'administration de leur admission en fonction des places disponibles.

5.3 Congé

A titre exceptionnel et pour un motif reconnu valable, la direction pourra accorder un congé (partiel ou intégral) d'une durée d'un an maximum et une seule fois dans le cursus de l'élève. Au retour de ce congé, l'élève pourra réintégrer la ou les classes en fonction des places disponibles.

Toute demande de congé est effectuée par courrier à la direction par l'élève majeur ou ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur. En cas de congé accordé au moment de la rentrée scolaire, aucune facturation ne sera établie. L'acompte versé au moment de l'inscription reste acquis.

Chapitre 6 : Examens et Activités publiques

6.1 Examens

Les lieux, les dates, les horaires et le contenu des examens sont fixés par la direction.

Les lieux, dates, programmes et résultats des examens sont affichés dans les locaux de l'établissement et ne donnent pas automatiquement lieu à une information individuelle.

6.2 Activités publiques

Des concerts et auditions d'élèves sont organisés. Les dates des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques du Conservatoire sont affichées dans les locaux du conservatoire.

Les activités du Conservatoire sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, auditions, répétitions publiques, conférences etc. qui font partie intégrante de la scolarité des élèves.

Le conservatoire se réserve par ailleurs le droit **d'enregistrer** les concerts et activités publiques et d'en assurer une diffusion dans le cadre pédagogique.

Chapitre 7 : Assurance, Responsabilité, Sécurité et Droit

7.1 Assurance

Les élèves des classes de danse doivent impérativement produire avant le début des cours un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de cette discipline datant de moins d'un an. *Conformément au décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, le certificat sera valable pour une durée de 3 ans.*

7.2 Responsabilité

La direction du conservatoire n'est pas responsable des élèves en dehors des locaux affectés au conservatoire, sauf dans le cadre de manifestations extérieures et seulement pendant la durée de la prestation artistique.

L'élève est placé sous la responsabilité du professeur seulement dans la stricte activité du cours (collectif ou individuel) et ceci dans l'enceinte même de la classe concernée.

Pour les enfants qui ne sont pas autonomes dans leurs déplacements, les parents sont tenus de s'assurer de la présence des enseignants avant de laisser leur enfant au conservatoire. Il leur est demandé d'être présents à la sortie des cours. La municipalité et la direction du conservatoire ne sauraient être tenues pour responsables des incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.

Le conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Denis ne peut être tenu pour responsable des **vols** ou **dégradations** commis au sein de ses locaux. Il est conseillé aux élèves de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Tout dégât causé par un élève aux locaux et matériels du conservatoire engage la responsabilité des parents ou de l'élève s'il est majeur.

En cas de sortie organisée (hors conservatoire) et après autorisation des parents, les élèves sont placés sous la responsabilité du conservatoire.

7.3 Sécurité

7.3.1 Il est interdit pour l'ensemble du personnel, des élèves et des personnes extérieures de fumer ou consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du Conservatoire. La détention et/ou l'usage à l'intérieur ou aux abords immédiats du conservatoire de substances reconnues dangereuses ou nocives pour la santé sont formellement interdits.

7.3.2 Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé à l'administration du Conservatoire par l'élève ou ses représentants légaux qui seront tenus responsables des conséquences pouvant découler de l'oubli de cette prescription.

7.4 Droit à l'image et à la voix

En s'inscrivant au conservatoire, l'élève ou son responsable légal, autorise le conservatoire à exploiter son droit à l'image et les droits de propriété intellectuelle afin de permettre la photographie, l'enregistrement, l'archivage et la diffusion de prestations qu'il sera amené à réaliser dans le cadre de la formation, sauf si une demande de non-autorisation est adressée à la direction de l'établissement.

Chapitre 8 : Discipline

8.1 Tous les élèves du conservatoire sont placés pendant toute la durée de leur scolarité sous l'autorité de la direction. Une fois admis, ils s'engagent à suivre le cursus dans son intégralité.

8.2 Assiduité et absences

L'**assiduité** à tous les cours prévus dans le cadre du règlement des études est obligatoire. L'assiduité des élèves est consignée sur des feuilles de présence tenues par chaque enseignant.

Tout élève régulièrement inscrit s'engage à être ponctuel.

Toute **absence** doit être justifiée par écrit auprès de l'administration par le responsable légal ou l'élève si ce dernier est majeur.

La non-observation des règles d'assiduité entraîne :

- un rappel pour la première absence non justifiée,
- un avertissement pour deux absences consécutives non justifiées,
- une radiation possible pour trois absences consécutives non justifiées.

Les absences, pour être justifiées, doivent être fondées sur des motifs sérieux. Le nombre possible des absences pour l'année n'est pas illimité. Il appartient à la direction de prendre les mesures nécessaires chaque fois qu'elle constatera des abus dans ce domaine.

Pour les évaluations de fin et de milieu de cycle, seule une absence justifiée par présentation d'un certificat médical peut être acceptée.

8.3 Les mesures disciplinaires et obligations

Pour manquement à la discipline et au travail, absences fréquentes ou autres motifs, la direction peut adresser un **avertissement** à un élève.

L'attribution d'un troisième avertissement entraîne la mise en place d'un **conseil de discipline**. Il est composé de la direction, des professeurs de l'élève concerné et d'un représentant des parents élus au conseil d'établissement afin de statuer sur l'exclusion provisoire ou définitive de l'élève.

Par ailleurs, une faute grave peut, sans avertissement préalable, entraîner la convocation d'un conseil de discipline.

Dans chacun des cas, l'avis motivé de ce conseil sera transmis par écrit aux parents ou à l'élève s'il est majeur et conservé par l'administration.
Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de réserve.

Chapitre 9 : Dispositions diverses

9.1 Règles de vie

Une tenue et un comportement corrects sont exigés pour toute personne fréquentant l'établissement. L'usage personnel de téléphones portables est interdit durant les cours.

Les élèves fiévreux, ou présentant un risque de contagion pour les autres élèves ou les professeurs (gastroentérite, grippe, pédiculose (poux)...), ne peuvent être admis en cours. Les cours à ce titre ne seront pas remplacés.

Tout élève sollicité pour participer aux manifestations définies par le professeur responsable ou par la direction de l'école, est tenu d'y apporter son concours dans la limite de ses disponibilités, et de respecter impérativement ses engagements.

9.2 Affichage

Les panneaux d'affichage sont réservés à l'usage exclusif de l'administration de l'établissement.

L'affichage sauvage est interdit. Toute autre demande d'affichage doit être adressée au secrétariat pour être, le cas échéant, validée et datée.

Un panneau situé dans le couloir du 4ème étage du bâtiment est dédié à l'usage de l'Association de Parents d'Elèves et Elèves du Conservatoire (APEEC)

9.3 L'utilisation des salles

Les élèves souhaitant travailler seuls dans les locaux du conservatoire peuvent le faire, sous réserve de la disponibilité des salles. Une demande écrite devra être faite auprès du secrétariat, validée par la Direction et formalisée par une convention de mise à disposition de salles avec la Ville. Cette demande est effectuée par les parents pour les élèves mineurs.. L'utilisation des salles du conservatoire par les élèves ne peut se faire que de façon exceptionnelle et en dehors des heures de cours.

Un prêt de salle peut être accordé, à titre exceptionnel, à des personnes physiques ou morales extérieures au conservatoire dans le cadre d'activités artistiques, sous réserve de la validation de la Direction du conservatoire, et de la disponibilité des salles. Cette mise à disposition sera formalisée par une convention avec la Ville

9.4 La location d'instrument

Dans la limite des disponibilités du conservatoire, certains instruments peuvent être loués aux élèves. Les tarifs et droits de location sont définis par décision municipale.

En cas de demandes supérieures aux possibilités du conservatoire, une priorité est accordée aux élèves débutants et aux familles ayant le quotient familial le plus faible.

Les modalités de location (durée de la location, date de restitution, pièces à fournir, modalités de perception...) sont définies dans un contrat de location approuvé par décision du maire et signé par le demandeur.

En cas de retour de l'instrument en cours d'année, la totalité du montant de location reste dû.

En cas de radiation ou de démission de l'élève, et ce quel qu'en soit le motif, le bénéficiaire sera tenu de restituer l'instrument et de s'acquitter de l'intégralité du montant de la location, et ce sans attendre la date d'échéance du contrat.

9.5 Les photocopies

La photocopie de support musical et/ou son usage sont **interdits** dans l'enceinte du Conservatoire.

Le conservatoire de Saint-Denis est signataire d'une convention annuelle avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) qui permet, contre versement d'un droit d'exploitation, la reproduction musicale dans un cadre restreint avec l'apposition obligatoire d'un timbre SEAM par page photocopiée.

Seules les photocopies portant un timbre SEAM de l'année scolaire en cours peuvent être utilisées au Conservatoire.

DROITS D'INSCRIPTIONS (MAI 2017)

Le montant des droits d'inscription est annuel. Il est calculé en fonction du quotient familial (QF) calculé auprès des services de la Ville de Saint-Denis.				
Cours	Dyonisiens, Agents de la Ville de Saint-Denis		Habitants de Plaine Commune	Extérieurs à Plaine Commune
	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS & ADULTES	ENFANTS & ADULTES
Catégorie 1*	40 € / 20 € **		40 €	40 €
Catégorie 2	10% du QF Plafond = 153 € Plancher = 32 €	13% du QF Plafond = 199 € Plancher = 42 €	230 €	306 €
Catégorie 3	15% du QF Plafond = 230 € Plancher = 48 €	17% du QF Plafond = 261 € Plancher = 54 €	345 €	460 €
Catégorie 4	22% du QF Plafond = 337 € Plancher = 70 €	25% du QF Plafond = 383 € Plancher = 80 €	506 €	674 €

* L'inscription aux cours de Catégorie 1 est gratuite pour les élèves du conservatoire déjà inscrits dans une autre catégorie

** La Catégorie 1 ayant un montant forfaitaire, un montant réduit est prévu pour les personnes ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 500

*** Le montant est unique quel que soit le nombre de pratiques collectives instrumentales auxquelles l'élève est inscrit

Réductions pour les enfants (dans la limite des montants plafonds prévus) :
 -20 % pour le 2ème enfant d'une même famille inscrit au conservatoire / -30% à partir du 3ème enfant d'une même famille inscrit au conservatoire. Cette réduction s'applique sur le tarif le moins élevé.

Le plancher est calculé pour un quotient familial de 320 et moins / Le plafond est calculé pour un quotient familial de 1533 et plus
 (à noter que le quotient familial doit être calculé auprès du service Enfance accueil de la ville de Saint-Denis en amont de chaque rentrée scolaire)

LOCATION D'INSTRUMENTS	
Des instruments peuvent être proposés à la location, sous réserve de disponibilité, au cours de l'année scolaire.	
Catégorie d'instrument	Tarif de location annuel
Catégorie A: valeur d'achat d'un instrument neuf supérieure à 1 200€ Accordéon / Clarinette basse / Contrebasse / Flûte à bec basse (bois) Harpe / Hautbois / Tuba	Plein tarif: 130 € / Tarif réduit* : 75 €
Catégorie B: valeur d'achat d'un instrument neuf comprise entre 500€ et 1 200€ Clarinette / Flûte traversière / Trombone (métal) / Violoncelle / Saxophone	Plein tarif: 90 € / Tarif réduit* : 45 €
Catégorie C: valeur d'achat d'un instrument neuf inférieure à 500€ Flûte à bec basse (plastique) / Guitare classique / Guitare électrique Hautbois (modèle pour débutants) / Trombone (plastique) / Trompette / Violon Violon alto / Xylophone	Plein tarif: 60 € / Tarif réduit* : 30 €

*Tarif réduit pour les personnes ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 500

Conservatoire de musique et de danse

15, rue Catulienne
93 200 Saint-Denis

Téléphone : 01 83 72 20 45

Courriel : conservatoire@ville-saint-denis.fr

 Rejoignez la page Facebook du Conservatoire de Musique et Danse de Saint-Denis
www.facebook.com/Conservatoiredesaintdenis/conservatoire@ville-saint-denis.fr/